

CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE

FIDUCIAIRE EJE FISCO

## TABLE DES MATIERES

1. Déontologie .....	3
2. Notre mission.....	3
3. Nos valeurs .....	3
4. Lettre de mission, convention de collaboration, qualité et transparence.....	3
4.1. Lettre de mission.....	3
4.2. Collaboration.....	4
4.3. Qualité et transparence.....	4
5. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme .....	4
5.1. Importance.....	4
5.2. Identification et analyse du risque.....	4
6. Données personnelles / R.G.P.D.....	5
6.1. Importance.....	5
6.2. Politique vie privée et registre des données.....	5
7. DAC 6.....	Error! Bookmark not defined.
8. Lanceur d'alerte.....	5

## **1. Déontologie**

Notre fiduciaire respecte un code de déontologie strict et se forme continuellement afin de maintenir au plus haut niveau sa compétence professionnelle.

Dans ce cadre, ce code de déontologie nous impose d'être indépendants et intègres. Nous sommes tenus par le secret professionnel.

Les questions de déontologie sont supervisées par l'ITAA. Nous devons y répondre devant des instances disciplinaires indépendantes en cas de non-respect de ces règles.

A la demande de nos clients, nous pouvons leur envoyer une copie de ce code. Les règles détaillées applicables à notre profession sont disponibles sur demande. Elles sont en principe disponibles sur le site de l'ITAA : <https://www.ita.be/fr/deontologie/> ; vous pouvez également consulter l'arrêté royal du 14 janvier 2021 portant approbation du code de déontologie de l'institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés : [https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-14-janvier-2021\\_n2021040128.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-14-janvier-2021_n2021040128.html)

## **2. Notre mission**

Notre fiduciaire est responsable de l'administration financière de ses clients.

Nous veillons – en fonction de notre lettre de mission – à ce que nos clients satisfassent à leurs obligations financières, sociales et fiscales.

Nous défendons les intérêts de nos clients dans le cadre d'un suivi particulier de chaque dossier.

## **3. Nos valeurs**

En vue d'offrir le meilleur service possible à ses clients, notre fiduciaire entend promouvoir au sein de son équipe et dans son travail des valeurs fortes.

Avec ces valeurs fortes, notre fiduciaire entend guider son développement ainsi que celui de ses clients et partenaires dans un monde en perpétuelle évolution tout en étant conscient des objectifs communs en termes d'évolutions sociale, technologique et écologique.

La principale valeur que nous souhaitons mettre en avant est l'esprit d'équipe : « *Seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin* ».

## **4. Lettre de mission, convention de collaboration, qualité et transparence**

### **4.1. Lettre de mission**

La relation avec nos clients est régie par une lettre de mission signée par nos clients. Elle permet de définir le contour de notre travail.

## **4.2. Collaboration**

Dans le cadre de nos collaborations, notre fiduciaire veille à ce que chaque convention prévoit notamment un strict respect de la confidentialité des dossiers de nos clients, ainsi que des modalités respectueuses des intérêts de chaque partie régissant tant la collaboration que la fin de celle-ci.

## **4.3. Qualité et transparence**

Nous avons mis en place un manuel de procédure interne afin d'établir une bonne organisation interne et un bon suivi des dossiers, garantissant la qualité de notre travail.

Nous nous engageons à être le plus transparent possible sur nos honoraires et sur leur rapport avec la qualité du travail que nous fournissons à nos clients.

Nous fonctionnons généralement par forfait.

Nous restons à l'écoute de nos clients qui souhaiteraient recevoir toute précision nécessaire à la bonne compréhension de nos honoraires.

## **5. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

### **5.1. Importance**

Nous sommes une entité assujettie à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

L'autorité politique en Belgique la considère comme un instrument essentiel pour lutter contre le crime organisé.

Pour les professionnels du chiffre, qui sont directement impliqués dans le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, cette loi constitue un outil fondamental les obligeant à procéder à l'identification de leurs clients et à protéger leur responsabilité professionnelle.

### **5.2. Identification et analyse du risque**

Avant d'entamer toute prestation, nous devons procéder à l'identification de nos clients/mandataires/bénéficiaires effectifs ainsi qu'à l'analyse du risque de leurs dossiers.

Dans certains cas, la loi nous oblige à procéder à la déclaration de soupçon(s) de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Compte tenu de notre secret professionnel, la loi encadre très strictement la déclaration de ces soupçons, par exemple en nous exonérant, en principe, d'une telle déclaration lors de la simple évaluation juridique de la situation de nos clients. Il est au surplus renvoyé au contenu de la loi susvisée.

Dans le cadre de cette législation, nous demandons la collaboration active de notre client pour procéder rapidement à leur identification, et ce dans le but de travailler au plus vite – et dans le strict respect de la loi – dans leurs dossiers.

Chaque membre de notre fiduciaire a connaissance de notre manuel de procédure interne.

Nous restons bien entendu disponibles pour aborder ce point avec nos clients tout au long du traitement de leurs dossiers.

## **6. Données personnelles / R.G.P.D.**

### **6.1. Importance**

Nous sommes particulièrement attentifs à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée de toute personne amenée à entrer en contact avec nous.

Nous agissons en toute transparence, conformément aux dispositions nationales et internationales en la matière notamment, le Règlement (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (R.G.P.G.).

### **6.2. Politique vie privée et registre des données**

Avant d'entamer toute prestation, nous demandons à nos clients de prendre connaissance de notre « politique vie privée » et de l'approuver en signant un document.

Cette politique précise les données à caractère personnel qui sont traitées par notre fiduciaire, les raisons du traitement pour lesquels ces données sont traitées, ainsi que la durée de conservation de ces données. Vos droits y sont également précisés.

Nous tenons également à jour un « registre des données » précisant qui sont les personnes concernées par le traitement de ces données, qui sont les personnes ayant accès à ces données, la durée de conservation de ces données, ainsi que les mesures de protection y relatives.

## **7. Lanceur d'alerte**

Afin de garantir la qualité de notre travail et respecter nos obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nos collaborateurs sont tous informés de la possibilité de dénoncer tout manquement aux autorités compétentes si les mesures appropriées n'ont pas été prises en interne.

Une procédure interne est donc également mise en place afin que les infractions à la loi du 17 septembre 2018 soient communiquées anonymement aux responsables de la fiduciaire.